

<b>Titre</b>	Bureaux régionaux : Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Afrique (BRAF) en 2025
<b>Document</b>	Doc. préл. No 17C de février 2026
<b>Auteur</b>	BP
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III.8
<b>Mandat(s)</b>	S. O.
<b>Objectif</b>	Rendre compte des activités du BRAF
<b>Mesures à prendre</b>	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Annexes</b>	S. O.
<b>Document(s) connexe(s)</b>	S. O.

## **Table des matières**

I.	Introduction et objectifs stratégiques .....	1
II.	Travaux et avancées dans la réalisation des objectifs stratégiques .....	1
A.	Promouvoir l'universalité de la HCCH en faisant mieux connaître l'Organisation, ses instruments et leurs avantages ainsi que le droit international privé aux États et aux autres parties prenantes de la région .....	1
B.	Promouvoir l'inclusivité de la HCCH en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes de la région à ses travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance.....	3
C.	Accompagner les États de la région dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés.....	4
III.	Principaux projets et initiatives à venir.....	4
IV.	Proposition soumise au CAGP .....	4

# Bureaux régionaux : Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Afrique (BRAF) en 2025

## I. Introduction et objectifs stratégiques

- 1 En mars 2025, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) de la HCCH a approuvé l'établissement d'un Bureau régional pour l'Afrique (BRAF) à Rabat, au Maroc. Le BRAF a été officiellement établi le 2 juin 2025, avec la signature de l'accord de siège entre le Maroc et la HCCH, et ses locaux ont été inaugurés le 9 juillet 2025.
- 2 Le Bureau régional pour l'Afrique (BRAF) est l'un des trois Bureaux régionaux actuels du Bureau Permanent (BP) de la HCCH<sup>1</sup>. Les Bureaux régionaux sont établis pour renforcer l'universalité et l'inclusivité de la HCCH et accroître la visibilité, les capacités et la pertinence de la HCCH au sein d'une région<sup>2</sup>.
- 3 Le programme de travail du BRAF est conçu pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de la HCCH :
  - a. promouvoir l'universalité de la HCCH en faisant mieux connaître l'Organisation, ses instruments et leurs avantages ainsi que le droit international privé aux États et aux autres parties prenantes de la région ;
  - b. promouvoir l'inclusivité de la HCCH en facilitant la participation active des États et des autres parties prenantes de la région à ses travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance ;
  - c. accompagner les États de la région dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptées.
- 4 Le BRAF est dirigé par un Représentant pour l'Afrique, M. Rachid Ouadafi, qui est assisté d'une équipe composée de M. Ayoub Kaddouri, Collaborateur juridique, Mme Samia Es-Sayed, Collaboratrice juridique, et Mme Sara Bouqartacha, Coordinatrice des communications et du bureau.
- 5 Tous les frais du BRAF, y compris le loyer, les salaires et les déplacements, sont couverts exclusivement par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

## II. Travaux et avancées dans la réalisation des objectifs stratégiques

- A. Promouvoir l'universalité de la HCCH en faisant mieux connaître l'Organisation, ses instruments et leurs avantages ainsi que le droit international privé aux États et aux autres parties prenantes de la région
- 6 L'établissement du BRAF représente une étape importante dans les efforts de la HCCH pour promouvoir l'universalité de ses travaux. À travers son rôle de relais des informations relatives aux travaux de la HCCH sur tout le continent africain et de forum pour dialoguer avec de nouvelles

<sup>1</sup> Pour plus d'informations sur le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC), veuillez consulter le « Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) (du premier janvier au 31 décembre 2025) », Doc. prél. No 17A à l'attention du CAGP 2026. Pour plus d'informations sur le Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP), veuillez consulter le « Rapport sur les activités du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (du premier janvier au 31 décembre 2025) », Doc. prél. No 17B à l'attention du CAGP 2026. Ces deux rapports sont disponibles sur le site web de la HCCH ([www.hcch.net](http://www.hcch.net)) sous les rubriques « Gouvernance » => « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

<sup>2</sup> Voir les [Règles concernant l'établissement des Bureaux régionaux](#) (« Règles »), adoptées par la HCCH en 2020.

parties prenantes, le BRAF devrait accélérer l'adhésion de nouveaux Membres et de nouvelles Parties contractantes de la région, actuellement sous-représentée à la HCCH. Dans les mois qui ont précédé et suivi son établissement officiel, le BRAF a entrepris des activités dans ce domaine important de son mandat, qui sont décrites dans cette section.

- 7 En juin 2025, après la signature de l'accord de siège entre le Maroc et la HCCH, un Forum des ambassadeurs des États africains et arabes s'est tenu à Rabat, réunissant plus de 50 ambassadeurs accrédités au Maroc. Au cours de cette rencontre, les ambassadeurs ont été informés des travaux de la HCCH et de ses principales Conventions, et ont pu échanger sur les possibilités qu'offrira le Bureau régional situé à Rabat de renforcer la coopération entre les pays africains et arabes et la HCCH. Ce premier événement a permis de conforter la visibilité institutionnelle du BRAF et d'établir le cadre d'un dialogue suivi et d'une coopération régulière avec les missions diplomatiques africaines et arabes.
- 8 Fin 2025, une note verbale sur l'établissement du BRAF a été transmise par la voie diplomatique aux capitales de la région ; elle était accompagnée d'un guide complet qui présentait, de façon concise et accessible, des informations sur la HCCH, ses Conventions et instruments, et sur le nouveau BRAF, notamment sa mission, ses objectifs et ses priorités. Cette initiative a permis une meilleure compréhension des instruments de la HCCH parmi les États de la région, en particulier au sein des ministères de la Justice et des Affaires étrangères ainsi que des institutions intervenant dans la coopération juridique internationale, l'objectif ultime étant d'encourager un dialogue éclairé et durable et de promouvoir leur participation active à la HCCH.
- 9 Outre ces initiatives d'information générales, le BRAF a entrepris de nouer un dialogue individuel ciblé avec les différents États, comprenant des échanges bilatéraux directs, par le biais du ministère de la Justice du Maroc, dans le contexte de commissions conjointes entre le Maroc et ces États. Ces échanges ont permis de présenter l'établissement du BRAF, son mandat et son rôle, et de souligner l'importance et la pertinence des travaux de la HCCH.
- 10 Des contacts institutionnels ont également été pris avec plusieurs États de la région afin d'organiser des réunions de travail dans le contexte de missions d'information. Ces réunions de travail auront pour objectif de présenter précisément le rôle de la HCCH, son cadre institutionnel et les divers moyens d'implication offerts aux États, parmi lesquels devenir Membres de l'Organisation et adhérer à un ou plusieurs de ses instruments. Lors de ces réunions, le BRAF expliquera clairement les procédures juridiques et institutionnelles pour :
- devenir Membre de la HCCH, ce qui comprend la participation aux organes de gouvernance et aux processus décisionnels ;
  - devenir Partie contractante aux Conventions de la HCCH, compte tenu des priorités nationales des États, de leur cadre juridique interne et de leurs capacités institutionnelles.
- 11 Ces réunions de travail se tiendront dans un premier temps avec le Cabo Verde, la Mauritanie et le Sénégal.
- 12 S'agissant du Cabo Verde, une réunion a été organisée avec le ministère de la Justice en octobre 2025 afin de présenter les travaux de la HCCH et ses principaux instruments. À cette occasion, le ministre de la Justice s'est montré vivement intéressé par l'élaboration d'un programme de travail pour accompagner le pays dans le processus d'adhésion aux instruments de la HCCH.
- 13 La Mauritanie a répondu positivement à la proposition du BRAF d'aider à l'élaboration d'un programme de travail visant à faciliter son intégration au sein de la HCCH. Le programme de travail proposé est organisé en trois phases complémentaires :
- une première phase présentant les instruments de la HCCH qui intéressent particulièrement la Mauritanie ;

- une deuxième phase consacrée à l'élaboration de guides pratiques individualisés pour la mise en œuvre et l'application efficace des Conventions ;
- une troisième phase axée sur des activités de formation et de renforcement des capacités pour les parties prenantes concernées.

14 En ce qui concerne le Sénégal, des discussions ont déjà commencé avec les fonctionnaires du ministère de la Justice en vue d'organiser une réunion de travail à Dakar en marge de la conférence HCCH-CPA pour les États francophones qui se tiendra en avril 2026.

15 Parallèlement à ses échanges directs avec les États, le BRAF a pris contact avec d'autres parties prenantes clés de la région, parmi lesquelles des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Reconnaissant le rôle crucial des notaires dans le fonctionnement de certaines Conventions de la HCCH, le BRAF a organisé, en mai 2025, une réunion avec les présidents des associations notariales afin de présenter les travaux de la HCCH, ses principaux instruments et Conventions et les opportunités qu'ils offrent aux notaires et aux praticiens du droit en Afrique. Cette réunion a été suivie, en cours d'année, par la conclusion d'un protocole d'accord entre le BRAF et la Commission des affaires africaines de l'Union internationale du notariat (UINL). La cérémonie a réuni les présidents des organes notariaux africains membres de l'UINL ainsi que plusieurs experts juridiques et a été suivie d'une table ronde consacrée à la HCCH et à certains de ses instruments. Collectivement, ces initiatives ont jeté les bases d'un partenariat prometteur entre la HCCH et les associations notariales en Afrique. Elles s'inscrivent dans les efforts plus généraux du BRAF pour faire mieux connaître les Conventions de la HCCH aux professionnels du droit sur le continent africain et pour encourager la participation active à la poursuite de l'intégration de la région dans le réseau de la HCCH.

16 Outre ses contacts avec les associations et les professionnels du droit, le BRAF se prépare à dialoguer avec les organisations intergouvernementales afin de faire mieux connaître la HCCH et ses instruments dans la région. Lors de la 21<sup>e</sup> séance plénière de la 80<sup>e</sup> session de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue le 21 octobre 2025, le Gouvernement du Maroc a mentionné tout particulièrement l'établissement du BRAF, soulignant la possibilité qu'il offre de favoriser une collaboration plus étroite entre la CNUDCI et la HCCH.

## **B. Promouvoir l'inclusivité de la HCCH en soutenant la participation active des États et des autres parties prenantes de la région à ses travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance**

17 Afin de promouvoir l'inclusivité de la HCCH, le BRAF a entrepris les actions requises pour favoriser la participation active des États et autres parties prenantes de la région Afrique aux travaux normatifs, post-conventionnels et de gouvernance de l'Organisation. Ces activités ne parviendront à accroître la participation de la région aux travaux de la HCCH que si les États ont une compréhension suffisante de l'Organisation et si ces efforts recueillent un soutien politique pour que des ressources y soient allouées. Pour préparer la voie à la réalisation de ces conditions, en 2025, le BRAF a privilégié la mise en place de mesures concrètes et ciblées, visant à faire mieux connaître aux États de la région le mandat et le fonctionnement de la HCCH, ainsi que les avantages concrets qu'apportent l'Organisation et ses Conventions aux États (pour plus d'informations sur ces initiatives, voir la section A de ce document). À partir de 2026, le BRAF complétera ces activités d'information par des actions spécifiquement destinées à favoriser la participation active des États et autres parties prenantes de la région aux travaux de la HCCH, y compris dans le contexte des projets législatifs de la HCCH, ainsi que par des activités facilitant le partage d'expériences et l'élaboration de conseils sur le fonctionnement des Conventions de la HCCH et des réunions de gouvernance.

**C. Accompagner les États de la région dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH, notamment en leur fournissant des services et une assistance post-conventionnels efficaces et adaptés**

- 18 En 2025, le BRAF a engagé les préparatifs de plusieurs événements à venir en 2026, visant à soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement des instruments de la HCCH, marquant le début de ses activités post-conventionnelles.
- 19 Outre la préparation de ces événements, en 2025, le BRAF a organisé une réunion avec le Service social international (ISS) afin d'étudier les possibilités d'une future coopération pour accompagner les États dans la mise en œuvre et le bon fonctionnement des instruments de la HCCH dans le domaine du droit international de la famille et de la protection des enfants.

**III. Principaux projets et initiatives à venir**

- 20 En complément de son soutien régulier aux travaux du BP dans l'ensemble de ses divisions, le BRAF prévoit d'entreprendre les activités suivantes en 2026 :
- Organisation d'une réunion à Mascate pour les juges d'Oman sur les Conventions Apostille de 1961 et Enlèvement d'enfants de 1980, qui se tiendra en février 2026.
  - Organisation du 14<sup>e</sup> Forum international sur le programme d'Apostille électronique (e-APP), qui aura lieu en mai 2026 au Maroc. Le Forum international sur l'e-APP réunit des experts et des parties prenantes du monde entier ; il offre un lieu de rencontre international unique permettant aux gouvernements, aux organisations et au secteur privé de s'informer sur les avantages de l'e-APP, de promouvoir sa mise en œuvre efficace et de débattre des derniers développements relatifs à l'e-APP intervenus dans le monde. Avec l'appui du BRAF et du ministère de la Justice du Maroc, le Forum international sur l'e-APP se tiendra pour la première fois en Afrique, ce qui facilitera la participation des États et des parties prenantes de la région.
  - Organisation de deux webinaires consacrés à la mise en œuvre et au fonctionnement de certaines Conventions de la HCCH : l'un sur la Convention Apostille de 1961, l'autre sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, tous deux à l'intention des États africains francophones.
  - Conclusion d'un protocole d'accord avec l'université Mohammed V à Rabat en vue de faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, l'organisation de séminaires et de formations, et l'incorporation des Conventions de la HCCH dans le programme universitaire.

**IV. Proposition soumise au CAGP**

- 21 Le BP soumet à l'attention du CAGP les Conclusions et Décisions suivantes couvrant les trois Bureaux régionaux :

Le CAGP a accueilli favorablement les rapports du Bureau régional pour l'Afrique (BRAF), du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) et du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et a reconnu les services qu'ils fournissent aux Membres de la HCCH. En outre, le CAGP :

- a encouragé les Membres à apporter un soutien concret à la mise en œuvre des activités et des objectifs des Bureaux régionaux, notamment par le biais de contributions volontaires, de détachements, d'informations, de traductions et de mise en réseau ;

- b. a invité les États de ces régions qui envisagent de devenir parties à une ou plusieurs Conventions de la HCCH ou de devenir Membres de la HCCH à contacter leur Bureau régional ;
- c. a invité les Organes nationaux, les Autorités centrales et les autorités compétentes à contacter leur Bureau régional lorsque le partage de leurs expériences avec les autorités d'autres Parties contractantes, ou avec le secteur académique, serait utile à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des Conventions de la HCCH ;
- d. a invité les États à faciliter autant que possible la participation de leurs représentants aux réunions et événements organisés par les Bureaux régionaux.